

LE MAROC ADHÈRE À L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE MONDIAL DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

La transparence fiscale pourchasse les ex-MRE

RÉGULARISATION. Les ex-MRE installés définitivement au Maroc doivent déclarer au fisc leurs revenus et dividendes étrangers avant le 19 octobre 2016, afin d'éviter de lourdes pénalités. Explications.



Hassan Boulaknadel, directeur de l'Office des changes.

Plus que quelques jours pour les ex-MRE (Marocains résidant à l'étranger), installés définitivement au Maroc, pour régulariser leur situation vis-à-vis du fisc. La contribution libératoire? Non, cela n'a rien à voir. Après l'amnistie sur la déclaration des avoirs à l'étranger de 2014, qui concernait plutôt les Marocains ayant des biens à l'étranger non déclarés, l'Office des Changes a permis, il y a presque un an, aux ex-MRE de régulariser leurs déclarations de retour définitif au Maroc. Et justement, les ex-MRE disposaient d'un an de transition pour se mettre en conformité avec la loi 63-14, qui prévoit que ceux d'entre eux qui ont changé de résidence fiscale en se réinstallant dans le Royaume et qui détiennent des avoirs à l'étranger doivent effectuer une déclaration auprès de l'Office des Changes avant

le 19 octobre 2016, soit un an après la publication de la loi au Bulletin officiel et qui accordait un an de transition pour régulariser sa situation.

Information automatique

Ces obligations ne datent pas aujourd'hui. Mais il y avait un laxisme de la part des autorités et un laisser-aller des ex-MRE de retour au pays. Finie donc cette époque. Qu'est-ce qui va se passer si certains anciens MRE continuent de se montrer indifférents? Ils seront en infraction et s'exposeront à de lourdes sanctions pécuniaires qui seront déterminées dès la fin de la période transitoire. Et comment l'Etat compte-t-il s'y prendre pour les détec-

ter? Le Maroc a décidé de participer à l'échange automatique d'informations en matière fiscale. Par ailleurs, le Royaume va adhérer progressivement au processus de transparence fiscale avec 122 pays de l'OCDE.

Officiellement, le Royaume collectera les informations fiscales à partir du début 2018 et échangera automatiquement ces informations avec les administrations fiscales de ces pays à partir de 2019.

Ce qui va changer de manière très claire, c'est qu'à partir de 2019, l'administration fiscale marocaine recevra de manière automatique des informations de l'ensemble des pays CRF (cellules de renseignement financier), notamment

les pays européens, une base de données importante en termes de noms, de patrimoine, de revenus perçus par des Marocains résidant à l'étranger ou des nationaux qui auraient ou n'auraient pas été déclarés dans la déclaration à l'IGR au Maroc.

Donc, l'administration fiscale marocaine va savoir que Monsieur X, qui n'a rien déclaré au Maroc, a perçu des revenus en France ou en Suisse. Des informations qui lui sont transmises d'une administration fiscale étrangère.

Non-double imposition

Il n'y aura pas d'échanges d'informations concernant les revenus immobiliers. En revanche, à partir du moment où l'on reçoit les revenus immobiliers sur un compte bancaire, la banque va communiquer par l'intermédiaire de l'administration fiscale française, par exemple, à l'administration fiscale marocaine l'existence d'un compte bancaire et de revenus.

En fonction de la convention de la non-double imposition, ces revenus sont souvent taxables dans le lieu du bien

Quelle que soit la date de leur changement de résidence fiscale, les anciens MRE doivent effectuer une déclaration.

immobilier mais doivent faire l'objet d'une déclaration au Maroc, aussi bien par les nationaux que par les étrangers résidant au Maroc. Auquel cas on pourra déduire l'impôt payé dans le pays de résidence du bien.

Donc attention, une fois le délai de la période transitoire dépassé, pas de dérogation! Quelle que soit la date de leur changement de résidence fiscale, les anciens MRE doivent effectuer une déclaration même si cela remonte à plusieurs décennies. Concrètement, les ex-MRE ont jusqu'au 19 octobre pour faire la déclaration de retour définitif, qui a pour avantages de pouvoir garder des biens immobiliers et des comptes bancaires à l'étranger.

Le nerf de la guerre

Il reste à savoir maintenant comment régulariser sa déclaration de retour définitif au Maroc. Il faut faire la déclaration à l'Office des Changes, remplir un imprimé et écrire le parcours à l'étranger pour prouver les revenus détenus à l'étranger. En matière de fiscalité, Les ex-MRE ont l'obligation de déclarer au

Maroc leurs revenus de dividendes, revenus fonciers, mobiliers ou immobiliers sous déduction de ce qu'ils ont payé à l'étranger comme impôts. C'est une sorte d'amnistie parce qu'il y a beaucoup de Marocains qui sont rentrés définitivement et qui n'ont pas fait leurs déclarations de retour définitif au Maroc.

Le fait de faire cette déclaration permet à l'Office des Changes de faire le parcours de leurs biens quand ils sont vendus pour suivre l'argent issu de l'opération: a-t-il été placé dans des comptes à l'étranger ou bien a-t-il été placé au Maroc? Car les devises, c'est le nerf de la guerre. C'est ce qui permet au Maroc de faire des importations. Donc il est important de suivre la traçabilité de ces mouvements financiers.

Dernier point à tirer au clair: Les MRE qui résident encore à l'étranger ne sont pas concernés par ces mesures et n'ont aucune obligation de déclarer leurs biens détenus dans leur pays d'accueil ■

Marouane Kabbaj

CONTRIBUTION LIBÉRATOIRE, UNE MANNE FINANCIÈRE POUR L'ÉTAT

Plus de deux ans après la mise en place du dispositif de la contribution libératoire sur les avoirs des Marocains détenus à l'étranger et non déclarés au fisc, l'Office des changes a publié au mois de janvier 2016, quelques jours après la fin de l'amnistie, une nouvelle circulaire inhérente aux facilités accordées, en matière de change, aux Marocains ayant déclaré leurs avoirs et liquides détenus à l'étranger.

Ainsi, les détenteurs de comptes en devises ou en dirhams convertibles peuvent désormais enregistrer 100% de leurs revenus générés par les biens immeubles et les actifs financiers détenus à l'étranger. Ce crédit ne concernait que 75% des revenus des actifs alors que le reste devait être obligatoirement cédé sur le marché des

changes. Toujours dans le même registre, les déclarants au titre de la contribution libératoire peuvent également enregistrer la totalité des revenus et produits de cession de leurs actifs financiers détenus au Maroc et financés par débit de ces comptes, y compris la plus-value éventuelle.

La réussite de la contribution libératoire de 2015, qui a vu la régularisation de près de 3 milliards de dollars d'actifs possédés par les Marocains à l'étranger, a permis le rapatriement de 27,8 milliards de dirhams entre biens immeubles (9,56 milliards), actifs financiers (9,87 milliards) et avoirs liquides (8,42 milliards) ■

M.K